

Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Absents : 3
- Votants : 14
- Pour : 14
- Contre :
- Abstention :

Date et affichage de la convocation : 8 mars 2024

Délibération n°9

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, SANZBERRO Jean-Philippe, ECHINARD Emmanuel, PALLEC Bernard, LAGARDE Laurent, INÇABY Emile, MIURA Nathalie, Fabien ITHURBIDE

ABSENT : Cécilia LARRALDE, JAUREGUIBERRY Michel, GARAT Jean-Michel

PROCURATIONS : Cécilia LARRALDE a donné procuration à Bernard PALLEC, JAUREGUIBERRY Michel a donné procuration à Fabien ITHURBIDE

A été nommée secrétaire de séance : LEIZAGOYEN Sylvie

**OBJET : SUPPRESSION, DESAFFECTATION ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL SITUE
AU LIEU-DIT ETXEXURIKO BORDA, PRES DE LA MAISON KONXOENEA**

Où la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 9 mars 2022, d'une proposition de suppression, désaffectation et d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit Etxexuriko Borda, il a fait procéder à une enquête publique par Mme BEDERE Camille, commissaire-enquêteur, désignée par arrêté du 23 octobre 2023

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion du chemin ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité la suppression, la désaffectation et l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit Etxexuriko Borda, près de la maison Konxoenea, conformément au plan parcellaire ci-annexé.

CHARGE le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer le chemin rural et de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Fait le 13 mars 2024

Le Secrétaire de séance



Sylvie LEIZAGOYEN

Le Maire



Michel IBARLUCIA

